



CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE Séance du 18 mai 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD

Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
D20260508	Délégation des adjoints	Majorité 5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL
D20260501	Abrogation délibération D20260404 composition des commissions communales	Unanimité
D20260502	Commission d'appel d'offres	Unanimité
D20260503	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024	Unanimité
D20260504	Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID)	Unanimité
D20260505	Désignation membres des commissions thématiques de la Communauté des Communes de l'Estuaire (CCE)	Majorité 5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL
D20260507	Désignation membres de la commission de contrôle de la liste électorale	Unanimité

D20260509	Désignation commission membres commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Unanimité
D20260510	Désignation référent déontologue	Unanimité
D20260511	Désignation correspondant défense	Majorité 5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL
D20260512	Remise exceptionnelle loyer MAM la forêt s'éveille	Unanimité
D20260513	Bail MAM la Tribu des Doudous	Unanimité
D20260506	Désherbage ouvrages médiathèque	Unanimité

Publié et Affiché en Mairie, le 20/05/2026

Jacques COMTE,



Valentin AUBERT,



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD - Loïc LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-01 Abrogation de la délibération n°D2026-04-04 relative à la composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 relatifs aux commissions municipales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° D2026-04-04 en date du 17/04/2026 relative à la composition des commissions communales ;

Considérant qu'une commission intitulée « finances et appel d'offres » a été instituée par ladite délibération ;

Considérant que la commission d'appel d'offres constitue une instance spécifique dont la composition et les modalités de désignation doivent faire l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la dénomination de la commission susvisée afin de la rendre conforme au cadre juridique applicable ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la commission "Santé et Social" les "Fêtes et Cérémonies" et le "Conseil Municipal des Jeunes" à la commission dédiée au commerce, marché, faune et flore et associations" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

La délibération n° D2026-04-04 du 17/04/2026 relative à la composition des commissions communales est abrogée.

La commission initialement dénommée « finances et appel d'offres » est remplacée par « finances et marchés ».

La commission d'appel d'offres fera l'objet d'une délibération distincte fixant sa composition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commissions	Président	Vice-Président	Membres	
			Conseillers	Extra municipaux
FINANCES et MARCHES	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Nelly POMMERAUD Albert DU VIAU Julien GOLFIER Mireille MARTINET Danielle CHOLLET Loïc LOISEAU Thibaut GAY	Natacha SAVARIT Viviane LOUIS DIT TRIEAU Loïc DURAND Vanessa DURET Mickaël BIDON Jean-Louis RENAUD Melvin BAILLET
PERSONNEL	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Grégory JEAN Julien GOLFIER Virginie EYMARD Valentin AUBERT Jean-Luc RICAUD Line ROCH Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Mohammed BENNACEUR Viviane LOUIS DIT TRIEAU Laurent LAUMONNIER
COMMERCE/MARCHE/ ASSOCIATIONS/FAUNE et FLORE/CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Jacques COMTE	Joëlle BLANCHARD	Stéphanie CHOLLET Valentin AUBERT Virginie EYMARD Line ROCH Loïc LOISEAU Ludivine FLOURET	Guy LALLUQUE Natacha SAVARIT Mireille ALLEMAGNE Claudie DIEUMEGARD Jessica BEAU Claudette RAYMOND
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Jacques COMTE	Emilie FAUDRY	Danielle CHOLLET Stéphanie CHOLLET Michel CHEVALLIER Mireille MARTINET Nathalie SERVANT-	Martine LATTE Nicolas BLANCHET Barbara GUIMAUD

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

S-LO

ID : 033-213303894-20260518-20260501-DE

<p>VOIRIE/RESEAUX/ESPACES VERTS/SERVICES TECHNIQUES/BATIMENTS</p>	<p>Jacques COMTE</p>	<p>Denis GOMEZ</p>	<p>Jean-Luc RICAUD Michel CHEVALLIER Grégory JEAN Albert DUVIAU Nelly POMMERAUD Frédéric DYBEL Thibaut GAY</p>	<p>Jean-Michel BERNARD Camille ALLEMAGNE Thierry GOUTTIERE Mohammed BENNACEUR Ghislaine SHELLEY Isabelle MALLET Allissia BLANC Jean-Louis RENAUD Jean-Michel BROSSARD Romain AUGÉ Jessica BEAU Nicole JAMMES Freddy BRODUT Barbara GUIMAUD Nicolas BLANCHET</p>
<p>CULTURE/COMMUNICATION/SPORT</p>	<p>Jacques COMTE</p>	<p>Valentin AUBERT</p>	<p>Julien GOLFIER Stéphanie CHOLLET Jean-Luc RICAUD Mireille MARTINET Emilie FAUDRY Stéphane BERNARD Loïc LOISEAU Frédéric DYBEL</p>	<p>Laëtitia LABRIEUX Allissia BLANC Claudie DIEUMEGARD Melvin BAILLET Freddy BRODUT Elisabeth DUPUIS Nicolas BLANCHET</p>
<p>FETES ET CEREMONIE / SANTE/SOCIAL</p>	<p>Jacques COMTE</p>	<p>Nadine HERVÉ</p>	<p>Virginie EYMARD Albert DUVIAU Danielle CHOLLET Line ROCH Nelly POMMERAUD Joëlle BLANCHARD Loïc LOISEAU Nathalie SERVANT- BLANCHARD</p>	<p>Elisabeth DUPUIS Vanessa DURET Sophie VRAND</p>

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260501-DE

SLOW

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-02 Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres titulaires et suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'appel d'offres des
communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire, Président de droit, et de trois
membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite
commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, sous la présidence de
M. le Maire.

- Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et
suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans
panachage ni vote préférentiel.

- Sont élus en qualité de membres titulaires :

- M. Valentin Aubert
- M. Stéphane Bernard
- M. Thibaut Gay

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260502-DE

SLOW

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- M. Albert Duviau
- M. Julien Golfier
- M. Loïc Loiseau

La commission d'appel d'offres est ainsi composée :

- Président : M. le Maire
- Membres titulaires : M. Valentin Aubert, M. Stéphane Bernard, M. Thibaut Gay
- Membres suppléants : M. Albert Duviau, M. Julien Golfier, M. Loïc Loiseau

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

1.2 Délégation de service public

Délibération n° 2026-05-03 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260503-DE

SLOW

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

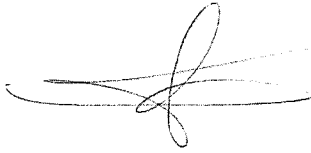
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance

Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-04 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID

M. le Maire expose à l'assemblée que de nouveaux commissaires doivent être nommés à la Commission Communale des Impôts Directs, suite au renouvellement du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

A partir d'une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles, dressée par le Conseil Municipal, le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne 16 membres (8 titulaires, 8 suppléants).

Rôle de la CCID : Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01/01/2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). L'ensemble des informations relatif à cette commission est consultable sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De voter à main levée et de dresser la liste des 32 noms, qui sera proposée à M. le Directeur départemental des Finances publiques pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260504-DE

SLOW

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 01 – Nelly POMMERAUD | 17 – Gérard BOSSY |
| 02 – Joëlle BLANCHARD | 18 - Sandrine MAMERT |
| 03 – Nadine HERVÉ | 19 – Didier BOUYER |
| 04 – Danielle CHOLLET | 20 - Laetitia VANTORNOUT |
| 05 – Jean-Luc RICAUD | 21 – Aurélie JOUBERT |
| 06 – Michel CHEVALLIER | 22 – Christophe GOUTIERE |
| 07 – Grégory JEAN | 23 – Fabienne HENRIET |
| 08 – Albert DUVIAU | 24 – Anthony MARTIN |
| 09 – Julien GOLFIER | 25 – JARTOU Karine |
| 10 – Rémy CHEVREUX | 26 – Jacques RENAUD |
| 11 – Jean-François ROUSSEILLE | 27 – Céline BAILLET |
| 12 – Jean-Claude BERTIN | 28 – François CHAMPEAU |
| 13 – Jean-Luc PERIER | 29 – Marie-Christine DELOGEAU |
| 14 – Françoise PILLET | 30 – Jean-Claude GOYAT |
| 15 – Jean-Claude BRUN | 31 – Nathalie SERVANT-BLANCHARD |
| 16 – Georges SOULIÉ | 32 – Thibaut GAY |

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance

Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD - Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants**Délibération n° 2026-05-05 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ;

Qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon les modalités qu'il détermine ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider, pour la durée du présent mandat, l'institution des commissions thématiques permanentes suivantes et de désigner les conseillers qui représenteront la commune au sein des commissions de la C.C.E., à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commission :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	Commission « finances »	Finances	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 033-213303894-20260518-20260505-DE

			- Suppléant : Nelly Pommeraud
2	Commission « voirie »	Voirie	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Denis Gomez -Suppléant : Grégory Jean
3	Commission « mutualisation »	Mutualisation des moyens communaux/communautaires	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Albert Duviau -Suppléant : Julien Golfier
4	Commission « assainissement »	Assainissement (non collectif et collectif)	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Michel Chevallier -Suppléant : Jean-Luc Ricaud

La présente délibération est votée à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme SERVANT-BLANCHARD, Mme FLOURET, M. GAY et M. DYBEL).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

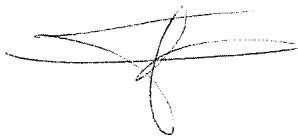
Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026


Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Convocation :

Du 11/05/2026

Publication :

Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD

Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

8.9 Culture

Délibération n° 2026-05-06 – Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

M. Valentin AUBERT, Adjoint au Maire en charge de la culture explique qu'afin de renouveler les collections de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer un désherbage et pilonnage ; il s'agit d'une opération qui consiste à éliminer certains ouvrages, revues, DVD et CD usagés afin de renouveler la collection.

Ces ouvrages sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Cette action, fondamentale pour l'attractivité de la médiathèque, permet de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Il est proposé de rebuter 15 ouvrages anciens et des journaux (Sud-ouest, Haute Gironde, Top Santé, Psychologies, Le Canard et l'Equipe).

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260506-DE

SLOW

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

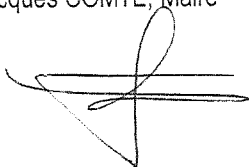
Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludvine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-07 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, une commission de contrôle est mise en place dans chaque commune, suite au renouvellement du conseil municipal. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, en réunion publique.

La commission examine en priorité la régularité des inscriptions et des radiations réalisées par le maire depuis sa dernière réunion mais garde la possibilité d'accéder à la totalité de la liste électorale. Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260507-DE

SLOW

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (Art. R.7 du code électoral).

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal désigne les personnes pour composer la commission de contrôle, à savoir :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Mme Nelly POMMERAUD – Mme Mireille MARTINET – Mme Line ROCH
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : M. Loïc LOISEAU – M. Frédéric DYBEL

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

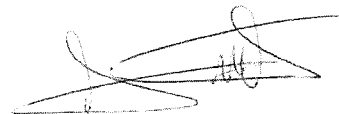
Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance

Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-08 Délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une
partie de ses fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil municipal de la répartition des délégations confiées
aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte des délégations de fonctions consenties par M. le Maire
aux adjoints, telles que définies par arrêtés municipaux.

Article 2 : Répartition des délégations

Les délégations confiées aux adjoints sont les suivantes :

- M. Stéphane BERNARD
Finances, budget, suivi des marchés, personnel
- Mme Nadine HERVÉ
Santé, social, festivités
- M. Denis GOMEZ
Voirie, réseaux, espaces verts, services techniques et bâtiments
- Mme Emilie FAUDRY
Scolaire et périscolaire

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260508-DE

SLOW

- M. Valentin AUBERT
Culture, communication, sport
- Mme Joëlle BLANCHARD
Commerce, marché, flore et faune, conseil municipal des jeunes et associations

Article 3 :

Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est votée à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme SERVANT-BLANCHARD, Mme FLOURET, M. GAY et M. DYBEL).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Convocation :

Du 11/05/2026

Publication :

Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD

Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-09 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'à la suite de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, une
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre
l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées
entre les communes et l'EPCI lors de chaque transfert de compétence ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette
commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de
la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- De désigner en qualité de membre titulaire :
Stéphane BERNARD
- De désigner en qualité de membre suppléant :
Stéphanie CHOLLET
- D'autoriser M. le Maire à notifier ces désignations à la Communauté de Communes de
l'Estuaire ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260509-DE

SLOW

- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches n
présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

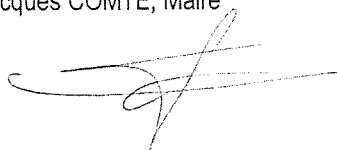
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance

Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-05-10 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022
relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout
conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que la désignation du référent déontologue relève de la compétence du Conseil
municipal ;

Considérant que ce référent doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal désigne en qualité de référent déontologue des élus :
M. Daniel PICOTIN, avocat à la retraite et ancien Maire de St Ciers sur Gironde de 1989 à 2008,
député de 1993 à 1997, Conseiller Régional de 1993 à 2010 et Conseiller Général de 1985 à
1998.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260510-DE

SLOW

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local par téléphone ou mail, de manière confidentielle.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au respect de la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

Le référent déontologue exerce ses fonctions à titre gratuit.

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD - Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-06-11 Désignation correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens combattants en date du 29/04/2026, invitant la commune à procéder à la désignation d'un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées ;

Considérant l'intérêt de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent en charge des questions de défense ;

Le correspondant défense a pour mission de :

- relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés ;
- participer à la sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense nationale ;
- être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour la commune ;
- contribuer au devoir de mémoire, notamment à travers les commémorations patriotiques ;
- animer des actions locales (cérémonies...);
- informer sur les parcours de citoyenneté (recensement, Journée Défense et Citoyenneté).

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260611-DE

SLOW

Le Conseil municipal décide :

- de désigner comme correspondant défense M. Denis GOMEZ

Le correspondant défense ainsi désigné sera chargé d'assurer les missions définies ci-dessus et de représenter la commune auprès des instances compétentes.

La présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture ;
- au Ministère des Armées et des Anciens combattants ;
- aux autorités militaires territorialement compétentes.

La présente délibération est votée à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme SERVANT-BLANCHARD, Mme FLOURET, M. GAY et M. DYBEL).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

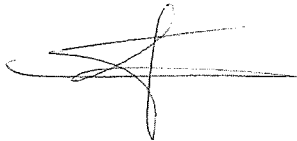
Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026


Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

3.3 Locations

Délibération n° 2026-05-12 Octroi d'une remise gracieuse de loyer – MAM « La Forêt s'éveille »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail conclu avec la MAM « La Forêt s'éveille », représentée par Madame Audrey LAFONTANIE,
pour la location du local communal sis 3 place du 11 novembre 1918 à Saint Ciers sur Gironde,
depuis le 22 juin 2022 ;

Considérant que la MAM « La Forêt s'éveille » a rencontré, au cours des années 2025 et 2026,
d'importants dysfonctionnements du système de chauffage du bâtiment communal mis à
disposition, ayant entraîné un surcoût significatif de consommation électrique estimé à environ
2 000 € ;

Considérant que la MAM a, par ailleurs, réalisé à ses frais divers petits travaux d'amélioration dans
les locaux ;

Considérant que la MAM quittera les lieux à compter du 3 août 2026, suite à une réorientation
professionnelle ;

Considérant la demande formulée par la représentante de la MAM tendant à l'octroi d'une remise
sur loyer ;

Considérant qu'il est justifié, au regard des troubles de jouissance subis et des éléments exposés ci-
dessus, d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à la MAM « La Forêt s'éveille », représentée par Madame Audrey LAFONTANIE, une
remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, soit un montant de 543,08 €,
- De préciser que cette remise concerne le dernier mois d'occupation des locaux,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260512-DE

SLOW

- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront pris en compte au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

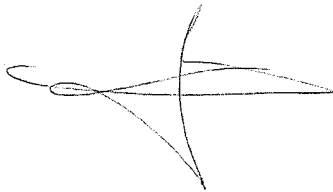
Affichée en mairie le 20/05/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Valentin AUBERT



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET
– Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER –
Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD - Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

3.3 Locations

Délibération n° 2026-05-13 BAIL CIVIL : Logement situé 3, Place du 11 novembre 1918 – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde – MAM LA TRIBU DES DOUDOUS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association « MAM LA TRIBU DES DOUDOUS », représentée par Madame GERON Delphine, associée avec Madame LAPEYRE Anaïs et Madame FERLAND Sonia, envisage de reprendre la Maison d'Assistants Maternelles sous la dénomination de la MAM LA TRIBU DES DOUDOUS dont le siège est situé à St Ciers-sur-Gironde. Les intéressées souhaitent louer le bâtiment communal et l'espace vert attenant, situés 3, Place du 11 novembre 1918 – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, dans le cadre de l'activité d'une Maison d'Assistants Maternelles, dont l'objectif est d'accueillir des enfants en bas âge. Le bail civil entre les deux parties prendrait effet au 3 août 2026, à la suite de la MAM LA FORET S'EVEILLE, représentée par Madame LAFONTANIE Audrey qui arrête son activité pour raison de réorientation professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 550€ mensuel. Le bail civil sera établi par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- L'établissement d'un bail civil entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et l'Association de la MAM LA TRIBU DES DOUDOUS dont le siège est situé 3, Place du 11 Novembre 1918 – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, pour le logement et l'espace vert attenant,
- Fixe le prix du loyer mensuel à 550€. La durée du bail est fixée à 6 ans, renouvelable.
La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat suivant l'indice INSEE indiqué dans le bail,
- Autorise M. le Maire à signer le bail civil établi par la mairie. Il prendra effet au 3 août 2026.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260518-20260513-DE

SLOW

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 20/05/2026

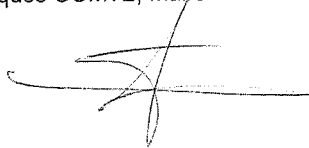
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20/05/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance

Valentin AUBERT

